



CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Convention n° : _____
 Date dernière adhésion : _____
 Chèque caution (montant, numéro, banque, nom si ≠): _____

Entre : Nom de la structure ou nom individu si particulier : _____
 Nom de l'événement: _____

Et l'association Elémenterre, dont les bureaux sont situés au 37 impasse de la Glacière - 31200 Toulouse.
 Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association Elémenterre met à disposition de la structure ci-dessus nommée le matériel décrit à l'article 2, à compter du : _____ jusqu'au _____. La ponctualité dans la remise et la reprise du matériel est importante pour le bon fonctionnement de ce service.

Article 2 : Le matériel emprunté se décompose comme suit :

MISE À DISPOSITION	DÉPART	RENDUS TOTAL	PROPRES (<500)	SALES OU RINCÉS	SCELLES	MANQUANTS	TARIFS	TOTAL
Gobelets 10cl							x 1€	=
Gobelets 20cl							x 1€	=
Gobelets 30cl							x 1€	=
Gobelets 50cl							x 1€	=
Gobelets 60cl							x 1€	=
Gobelets Ben 30cl							x 0,5 €	=
Caisse Grande							x 35 €	=
Caisse Moyenne							x 35 €	=
Caisse mini (10cl)							x 20 €	=
Bac de lavage							x 10 €	=
Affiche consigne							x 2 €	=
Bouteille LV							x 0,2€	=
Poubelle							x 15 €	=
							x €	=
							x €	=
							x €	=
							x €	=
Lavage rincés							x 0.05€	=
Lavage sales							x 0.10€	=
TOTAL PRET								€

ADHÉSION **PRÊT** **LOCATION** **TOTAL**
 [] € + [] € + [] € = [] €

Payé : NON OUI par Chèque Espèces Sols Violettes
 Chèque de caution rendu : NON OUI

Article 3 : L'emprunteur s'engage à : être adhérent de l'association Elémenterre. Remettre un chèque de caution d'un montant équivalent à 1€ par assiette. Assurer le transport du matériel. Prendre en charge les frais occasionnés par le vol, la perte, la détérioration et le lavage du matériel dont les tarifs sont indiqués à l'article 2. Rendre le matériel dans le conditionnement d'origine. Régler la facture relative à la perte, la détérioration et au lavage du matériel le jour du retour ou à réception de la facture. Le chèque de caution sera remis après acquittement de cette facture. Si le chèque de caution n'est pas récupéré après règlement, il sera détruit au bout de 30 jours si non réclamé.

Fait à Toulouse

Date départ :

Signature Elémenterre

Signature adhérent

Date retour :

Signature Elémenterre

Signature adhérent